

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****NUMERO SPECIAL****Philippe MACHENAUD-JACQUER**  
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 158  
N° 73 - Numera Taae**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 29  
no Titema 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES****Pages**

Arrêté n° 2513 CM du 24 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de l'assemblée générale et du groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti . . . . .	1264
Arrêté n° 2519 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SARL Menuiserie de Tahiti pour la construction d'une usine de production et de stockage sise à Tipaerui, commune de Faa'a, au titre du régime des investissements directs prévu au titre II de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française . . . . .	1264
Arrêté n° 2520 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la Menuiserie de Tahiti pour la construction d'une usine de production et de stockage sise à Tipaerui, commune de Faa'a, au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française. . . . .	1265
Arrêté n° 2521 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SARL CT 2000 pour la construction d'un immeuble mixte dans la rue Lagarde, commune de Papeete, au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française . . . . .	1266
Arrêté n° 2522 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SARL Tahiti Yacht Charter pour l'acquisition de 4 voiliers catamarans destinés à la location basés à Raiatea aux îles Sous-le-Vent, au titre du régime des investissements directs prévu au titre II de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française . . . . .	1267
Arrêté n° 2523 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SARL Tahiti Yacht Charter pour l'acquisition de 4 voiliers catamarans destinés à la location basés à Raiatea aux îles Sous-le-Vent, au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française . . . . .	1267
Arrêté n° 2549 CM du 29 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SA Tahiti Beachcomber pour la rénovation de l'hôtel Intercontinental de Moorea, au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française . . . . .	1268
Arrêté n° 2550 CM du 29 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SA Kia Ora pour la rénovation de l'hôtel Kia Ora de Rangiroa au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française . . . . .	1269

## EXTRAITS

Arrêté n° 2378 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'université de la Polynésie française pour financer l'ouverture de formations en formation continue au titre de l'année universitaire 2009-2010 .....	1270
Arrêté n° 2379 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Syndicat d'initiative et comité des fêtes de la commune de Tubuai" pour l'organisation du "Heiva I Tubuai 2009" .....	1270
Arrêté n° 2380 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association "Musique en Polynésie" pour l'organisation du 7e festival "Musiques aux îles - Prades à Tahiti 2009. ....	1270
Arrêté n° 2381 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Heiva I Taputapuatea pour l'organisation du Heiva I Taputapuatea 2009 .....	1270
Arrêté n° 2382 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire en faveur de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles pour l'organisation du salon "Lire en Polynésie" qui aura lieu à la Maison de la culture en 2009 .....	1270
Arrêté n° 2383 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Moeaveau pour un échange culturel et musical à Moorea en décembre 2009 .....	1270
Arrêté n° 2384 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles pour Raraka .....	1271
Arrêté n° 2385 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Fakarava pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles pour Niau .....	1271
Arrêté n° 2386 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'un camion à benne basculante pour Apataki .....	1271
Arrêté n° 2387 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arutua pour l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse pour Kaukura .....	1271
Arrêté n° 2403 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'université de Polynésie française pour le financement de la licence professionnelle "Hôtellerie-tourisme" (session 2009-2010). ....	1271
Arrêté n° 2404 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire d'exploitation en faveur des directions de l'enseignement privé pour le second semestre 2006 .....	1271
Arrêté n° 2405 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer l'acquisition d'équipements divers destinés au collège et au CETAD (centre d'éducation aux technologies appropriées au développement) .....	1271
Arrêté n° 2406 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer le traitement anti-termites des divers bâtiments du lycée et les frais liés à l'organisation du concours international de cuisine 2009 .....	1272
Arrêté n° 2407 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer la réfection de la passerelle entre le collège et les deux fare du CETAD (centre d'éducation aux technologies appropriées au développement) .....	1272
Arrêté n° 2408 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Arue pour financer l'acquisition de mobiliers de classes et de divers matériels de jardin. ....	1272
Arrêté n° 2409 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Hao pour financer la réparation du réseau téléphonique et l'intervention d'un technicien .....	1272
Arrêté n° 2410 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège du collège de Taaone pour financer l'acquisition d'équipements et les travaux du logement de fonction. .	1272
Arrêté n° 2411 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Ua Pou pour financer l'acquisition de fonds documentaire .....	1272
Arrêté n° 2412 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour financer les actions menées au titre de la mission générale d'insertion en faveur des lycées d'enseignement public. ....	1272
Arrêté n° 2413 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire pour financer l'acquisition de manuels scolaires en faveur des collèges et lycées .....	1272

Arrêté n° 2414 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel Saint Joseph de Punaauia pour financer la matière d'œuvre d'examens .....	1273
Arrêté n° 2415 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rangiroa pour financer l'acquisition de fonds documentaire et de mobiliers destinés au collège et au GOD de Manihi .....	1273
Arrêté n° 2416 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'acquisition de divers matériels destinés à la réparation des gouttières de l'établissement .....	1273
Arrêté n° 2417 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège Henri-Hiro pour financer les travaux d'électricité de divers bâtiments, de réfection de la salle des professeurs et du logement de fonction et de réparation des vitres de diverses salles de classe .....	1273
Arrêté n° 2418 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Mahina pour financer l'acquisition de tabourets destinés aux salles de SVT (sciences de la vie et de la terre) .....	1273
Arrêté n° 2419 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Makemo pour financer l'acquisition de divers matériels destinés aux salles de sciences .....	1273
Arrêté n° 2420 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Papara pour financer les travaux de rénovation de salles de classes .....	1273
Arrêté n° 2421 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Rurutu pour financer les frais liés au rapatriement du bus (achat batteries et frêt Rurutu-Papeete) ...	1273
Arrêté n° 2422 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les frais liés au fonctionnement de l'option Théâtre .....	1274
Arrêté n° 2423 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'acquisition de brasseurs d'air et de luminaires destinés aux dortoirs garçons et filles .....	1274
Arrêté n° 2424 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du lycée Aorai pour financer la rénovation des sanitaires filles du lycée .....	1274
Arrêté n° 2425 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue .....	1274
Arrêté n° 2426 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association des étudiants de Polynésie française de Bordeaux pour financer les dépenses de fonctionnement relatives à sa gestion au titre de l'exercice 2009 .....	1274
Arrêté n° 2440 CM du 22 décembre 2009 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour l'extension de la mairie de Pueu .....	1274
Arrêté n° 2441 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue pour l'extension de l'éclairage public des servitudes .....	1274
Arrêté n° 2442 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Papeete pour l'acquisition de deux bus scolaires de 38 places .....	1274
Arrêté n° 2443 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour l'acquisition d'un camion-citerne de feux de forêt .....	1275
Arrêté n° 2444 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue pour l'acquisition de deux camions à benne à ordures ménagères de 5 mètres cubes et de 10 mètres cubes destinés à la collecte des déchets .....	1275
Arrêté n° 2445 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue pour l'acquisition de deux chargeuses-pelleteuses .....	1275
Arrêté n° 2446 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une avance en compte courant de <i>trois cents millions de francs CFP</i> au profit de la société d'économie mixte "Société environnement polynésien" .....	1275

Arrêté n° 2447 CM du 22 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'établissement public "Te Fare Tauhiti Nui" - Maison de la culture pour financer en partie l'organisation du "Hura Tapairu 2009".....	1275
Arrêté n° 2459 CM du 23 décembre 2009 fixant la vacance des services administratifs et des établissements publics administratifs de la Polynésie française les 24 et 31 décembre 2009 après-midi .....	1275
Arrêté n° 2462 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Mira pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives au titre de l'année 2009 .....	1275
Arrêté n° 2463 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pare Arii de Pirae pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives au titre de l'année 2009. ....	1275
Arrêté n° 2464 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Pirae Fun Club pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives au titre de l'année 2009. ....	1276
Arrêté n° 2465 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Anau-Nui pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives au titre de l'année 2009. ....	1276
Arrêté n° 2466 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Eteroa pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives au titre de l'année 2009. ....	1276
Arrêté n° 2467 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Muay Thai pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives au titre de l'année 2009. ....	1276
Arrêté n° 2468 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Sports loisirs spectacle organisation Tahiti Nui espace OPT pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives au titre de l'année 2009 .....	1276
Arrêté n° 2469 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Aorai pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives de ses sections au titre de l'année 2009 .....	1276
Arrêté n° 2470 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Club de Natation Tapioi pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives au titre de l'année 2009. ....	1276
Arrêté n° 2471 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Faa'a Hand-ball pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et développement des activités sportives au titre de l'année 2009. ....	1276
Arrêté n° 2472 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Nunue Pétanque Bora Bora Nui pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 .....	1276
Arrêté n° 2473 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Ski nautique club de Tahiti pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009. ....	1277
Arrêté n° 2474 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Sports des jeunes (SDJ) pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 .....	1277
Arrêté n° 2475 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Taekwondo Club de Teva I Uta Mataiea pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 .....	1277
Arrêté n° 2476 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Tainuu pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009. ....	1277

Arrêté n° 2477 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Tamarii Taravao Tennis Club pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1277
Arrêté n° 2478 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Te Hiva Va'a pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1277
Arrêté n° 2479 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Hei-Poeiti pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1277
Arrêté n° 2480 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Jeunesse Tehaamatai pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1277
Arrêté n° 2481 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Pito Hiti pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1277
Arrêté n° 2482 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de pétanque de Rurutu Tu-Noa pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1277
Arrêté n° 2483 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association District de volley-ball de Tahaa pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1278
Arrêté n° 2484 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Samine pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives de ses sections au titre de l'année 2009 . . . . .	1278
Arrêté n° 2485 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive et culturelle Matairea Hoe pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement, aux déplacements et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1278
Arrêté n° 2486 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Central sport pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives de ses sections au titre de l'année 2009 . . . . .	1278
Arrêté n° 2487 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne d'aïkido pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1278
Arrêté n° 2488 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien (USSP) pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1278
Arrêté n° 2489 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association sportive Teparima pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1278
Arrêté n° 2490 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de surf pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009 . . . . .	1278
Arrêté n° 2492 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération tahitienne de surf pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la Billabong Pro 2009 . . . . .	1279
Arrêté n° 2495 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Rauatiati a Tau a Hiti Noa Atu pour l'entretien et la surveillance des sentiers de l'Aorai et du mont-Marau pour l'exercice 2009 . . . . .	1279
Arrêté n° 2503 CM du 23 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'acquisition de rideaux destinés à diverses salles de classes . . . . .	1279

Arrêté n° 2524 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution de la dernière fraction de leur subvention d'exploitation aux établissements publics au titre de l'exercice 2009 .....	1279
Arrêté n° 2525 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation à l'institut de la communication audiovisuelle au titre de l'exercice 2009 complétant l'arrêté n° 2086 CM du 16 novembre 2009..	1279
Arrêté n° 2528 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme destinée à l'opération tactique de la campagne "Invest in your love" .....	1279
Arrêté n° 2529 CM du 28 décembre 2009 constatant la caducité de l'arrêté n° 293 CM du 20 février 2008 approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour la réalisation de la première tranche des travaux d'alimentation en eau potable .....	1279
Arrêté n° 2530 CM du 28 décembre 2009 constatant la caducité de l'arrêté n° 503 CM du 9 avril 2009, constatant la caducité de l'arrêté n° 22 VP du 19 mars 2007 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest pour la construction d'un hangar garage et d'un hangar atelier pour Teahupoo .....	1279
Arrêté n° 2531 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Moorea pour la réalisation de travaux urgents d'AEP (contrat de projets) .....	1279
Arrêté n° 2533 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité olympique de Polynésie française pour la prise en charge du contrat collectif d'assurance des sportifs polynésiens pour l'année 2008-2009 .....	1279
Arrêté n° 2534 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la société agricole Vaihiria représenté par M. Yann Buchon .....	1280
Arrêté n° 2535 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme pour financer les actions de promotion touristique pour l'année 2009 .....	1280
Arrêté n° 2536 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Moana Import pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité .....	1280
Arrêté n° 2537 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Raiatea Outillage pour le financement des travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité .....	1280
Arrêté n° 2538 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Sports et loisirs, enseigne Tamanu sport pour le financement de travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité .....	1280
Arrêté n° 2539 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Pinson, enseigne magasin Pinson pour le financement de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité .....	1280
Arrêté n° 2540 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SNC Lefait & Cie, enseigne Pacific Electro pour le financement de travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité .....	1280
Arrêté n° 2541 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Terupe Créations pour le financement des travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité .....	1280
Arrêté n° 2542 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Ravanuiti, enseigne Exotica pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité .....	1281
Arrêté n° 2543 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL LBJ, enseigne Décoflor pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité .....	1281
Arrêté n° 2544 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Presse Pirae pour le financement de travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité ..	1281

Arrêté n° 2545 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Eleuthera Plongée pour le financement des travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité. ....	1281
Arrêté n° 2546 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Symbio's pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité. .	1281
Arrêté n° 2547 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SNC Crijandier, enseigne Ganesha pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité. ....	1281
Arrêté n° 2548 CM du 28 décembre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Lisa pour le financement de travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité. ....	1281



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 2513 CM du 24 décembre 2009 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de l'assemblée générale et du groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti.**

*NOR : PRL0903578AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les articles L. 251 et L. 252 du code de commerce ;

Vu la délibération n° 93-76 AT du 3 août 1993 approuvant la participation de la Polynésie française au groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti ;

Vu les dispositions de l'article 21 des statuts modifiés, signés le 11 août 1993, du groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er. — Sont désignés en qualité de représentants de la Polynésie française au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt économique Perles de Tahiti :

- M. Temauri Foster, ministre des ressources maritimes ;
- M. Teva Rohfritsch, ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise ;
- M. Louis Frébault, ministre du développement des archipels ;

- Mme Anne-Sandrine Talfer, chef du service de la perliculture.

Art. 2. — L'arrêté n° 494 CM du 15 mai 2008 est abrogé.

Art. 3. — Le ministre des ressources maritimes, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre des ressources maritimes,*  
Temauri FOSTER.

**ARRETE n° 2519 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SARL Menuiserie de Tahiti pour la construction d'une usine de production et de stockage sise à Tipaerui, commune de Faa'a, au titre du régime des investissements directs prévu au titre II de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française.**

*NOR : SCD0903362AC*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu la loi du pays n° 2009-07 APF du 1er avril 2009 publiée au *Journal officiel* de la Polynésie le 1er avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2327 CM du 16 décembre 2009 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux ;

Vu l'arrêté n° 606 CM du 13 mai 2009 modifié fixant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 à LP. 913-4 du code des impôts ;

Vu la demande d'agrément déposée en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis n° 26-2009 de la commission consultative des agréments fiscaux réunie en sa séance du 23 novembre 2009 ;

Vu la lettre n° 7940 PR du 11 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 11 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 350-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er. — Le projet présenté par la SARL Menuiserie de Tahiti pour la construction d'une usine de production et de stockage sise à Tipaerui, commune de Faa'a, est agréé au titre du régime des investissements directs prévu au titre II de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (article LP. 941-1).

Art. 2. — Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- nature de l'investissement : le projet de construction d'une usine à Tipaerui et l'acquisition de matériels de production neufs ;
- date du permis de construire (n° 07-1071-3 MAC-AU) : 25 juin 2008 ;
- date prévisionnelle de mise en exploitation : 31 mars 2010.

Art. 3. — Le montant de la base d'investissement ouvrant droit à exonération est de *cinquante-cinq millions deux cent soixante mille francs CFP HT* (55 260 000 F CFP HT).

Art. 4. — Le montant total de l'exonération accordée au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder 70 % du taux de crédit d'impôt accordé de 35 %, soit le montant de *treize millions cinq cent trente-huit mille sept cents francs CFP* (13 538 700 F CFP).

Art. 5. — L'exonération accordée est imputable sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés dans la limite de 65 % du montant de l'impôt dû au titre de l'achèvement du programme d'investissement, tel qu'attesté par l'entreprise en application de l'article LP. 915-4 du code des impôts. Le solde éventuel est imputable sur l'impôt dû au titre de l'exercice suivant dans la même limite d'imputation de 65 %. Le solde d'exonération éventuel constaté au terme de cet exercice suivant est définitivement perdu.

Art. 6. — Le bénéfice du régime des investissements directs demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles LP. 941-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française dans sa rédaction applicable dès l'entrée en vigueur de la LP n° 2009-07 APF du 1er avril 2009.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2520 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la Menuiserie de Tahiti pour la construction d'une usine de production et de stockage sise à Tipaerui, commune de Faa'a, au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française.**

NOR : SCD0903863AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu la loi du pays n° 2009-07 APF du 1er avril 2009 publiée au *Journal officiel* de la Polynésie le 1er avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2327 CM du 16 décembre 2009 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux ;

Vu l'arrêté n° 606 CM du 13 mai 2009 modifié fixant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 à LP. 913-4 du code des impôts ;

Vu la demande d'agrément déposée en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis n° 27-2009 de la commission consultative des agréments fiscaux réunie en sa séance du 23 novembre 2009 ;

Vu la lettre n° 7940 PR du 11 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 11 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 350-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er. — Le projet présenté par la Menuiserie de Tahiti pour la construction d'une usine de production et de stockage sise à Tipaerui, commune de Faa'a, est agréé au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (article LP. 927-1 secteur de l'industrie).

Art. 2.— Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- nature de l'investissement : le projet de construction d'une usine à Tipaerui et l'acquisition de matériels de production neufs ;
- date du permis de construire (n° 07-1071-3 MAC-AU) : 25 juin 2008 ;
- date prévisionnelle de mise en exploitation : 31 mars 2010.

Art. 3.— Le montant de la base d'investissement ouvrant droit au régime des investissements indirects est de *quatre-vingt millions trois cent quarante et un mille cinq cent quatorze francs CFP HT* (80 341 514 F CFP HT).

Art. 4.— Le montant maximum du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *vingt-huit millions cent dix-neuf mille cinq cent trente francs CFP* (28 119 530 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt pour investissement de 35 %.

Art. 5.— Le montant de la rétrocession du régime des investissements indirects est égal au moins à 70 % du crédit d'impôt accordé, soit *dix-neuf millions six cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante et onze francs CFP* (19 683 671 F CFP).

Art. 6.— Le bénéfice du régime des investissements indirects demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française ainsi qu'à ses arrêtés d'application.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2521 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SARL CT 2000 pour la construction d'un immeuble mixte dans la rue Lagarde, commune de Papeete, au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française.**

NOR : SCD0903366AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu la loi du pays n° 2009-07 APF du 1er avril 2009 publiée au *Journal officiel* de la Polynésie le 1er avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2327 CM du 16 décembre 2009 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux ;

Vu l'arrêté n° 606 CM du 13 mai 2009 modifié, fixant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 à LP. 913-4 du code des impôts ;

Vu la demande d'agrément déposée en date du 21 juillet 2009 ;

Vu l'avis n° 30-2009 de la commission consultative des agréments fiscaux réunie en sa séance du 23 novembre 2009 ;

Vu la lettre n° 7940 PR du 11 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 11 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 350-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Le projet présenté par la SARL CT 2000 pour la construction d'un immeuble mixte dans la rue Lagarde, commune de Papeete, est agréé au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (article LP. 928-1 secteur des autres constructions immobilières).

Art. 2.— Le montant de la base d'investissement ouvrant droit au régime des investissements indirects est de *cinq cent sept millions huit cent quatre-vingt-treize mille cinq cent seize francs CFP HT* (507 893 516 F CFP HT).

Art. 3.— Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- nature de l'investissement : construction d'un immeuble mixte à Papeete ;
- date du permis de construire (n° 07-84-2 MET-AU) : 22 février 2008 ;
- date prévisionnelle de fin des travaux : 31 mars 2011.

Art. 4.— Le montant maximum du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *cent soixante-dix-sept millions sept cent soixante-deux mille sept cent trente et un francs CFP* (177 762 731 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt pour investissement de 35 %.

Art. 5.— Le montant de la rétrocession du régime des investissements indirects est égal au moins à 70 % du crédit d'impôt accordé, soit *cent vingt-quatre millions quatre cent trente-trois mille neuf cent onze francs CFP* (124 433 911 F CFP).

Art. 6.— Le bénéfice du régime des investissements indirects demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française ainsi qu'à ses arrêtés d'application.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2522 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SARL Tahiti Yacht Charter pour l'acquisition de 4 voiliers catamarans destinés à la location basés à Raiatea aux îles Sous-le-Vent, au titre du régime des investissements directs prévu au titre II de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française.**

NOR : SCD0903367AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu la loi du pays n° 2009-07 APF du 1er avril 2009 publiée au *Journal officiel* de la Polynésie le 1er avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2327 CM du 16 décembre 2009 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux ;

Vu l'arrêté n° 606 CM du 13 mai 2009 modifié fixant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 à LP. 913-4 du code des impôts ;

Vu la demande d'agrément déposée en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis n° 31-2009 de la commission consultative des agréments fiscaux réunie en sa séance du 23 novembre 2009 ;

Vu la lettre n° 7940 PR du 11 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 11 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 350-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er. — Le projet présenté par la SARL Tahiti Yacht Charter, pour l'acquisition de 4 voiliers catamarans destinés à la location basés à Raiatea aux îles Sous-le-Vent, est agréé au titre du régime des investissements directs prévu au titre II de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (article LP. 941-1 secteur du tourisme, charter nautique).

Art. 2. — Le programme d'investissement comprend :

- l'acquisition de 4 catamarans destinés à la location ;
- 2 catamarans de marque Lagoon ;
- 2 catamarans de marque Nautitech ;

- les noms des navires seront les suivants : Kaipoa, Kaina 2, Kaoha, Kaveka 3.

Art. 3. — Le montant de la base d'investissement ouvrant droit à exonération est de *vingt millions six cent soixante-trois mille huit cent dix francs CFP HT* (20 663 810 F CFP HT).

Art. 4. — Le montant total de l'exonération accordée au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder 70 % du taux de crédit d'impôt accordé de 45 %, soit le montant de *six millions cinq cent neuf mille cent francs CFP* (6 509 100 F CFP).

Art. 5. — L'exonération accordée est imputable sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés dans la limite de 65 % du montant de l'impôt dû au titre de l'achèvement du programme d'investissement, tel qu'attesté par l'entreprise en application de l'article LP. 915-4 du code des impôts. Le solde éventuel est imputable sur l'impôt dû au titre de l'exercice suivant dans la même limite d'imputation de 65 %. Le solde d'exonération éventuel constaté au terme de cet exercice suivant est définitivement perdu.

Art. 6. — Le bénéfice du régime des investissements directs demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles LP. 941-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française dans sa rédaction applicable dès l'entrée en vigueur de la LP n° 2009-7 APF du 1er avril 2009.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.

Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2523 CM du 28 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SARL Tahiti Yacht Charter pour l'acquisition de 4 voiliers catamarans destinés à la location basés à Raiatea aux îles Sous-le-Vent, au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française.**

NOR : SCD0903368AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu la loi du pays n° 2009-07 APF du 1er avril 2009 publiée au *Journal officiel* de la Polynésie le 1er avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2327 CM du 16 décembre 2009 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux ;

Vu l'arrêté n° 606 CM du 13 mai 2009 modifié fixant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 à LP. 913-4 du code des impôts ;

Vu la demande d'agrément déposée en date du 19 juin 2009 ;

Vu l'avis n° 32-2009 de la commission consultative des agréments fiscaux réunie en sa séance du 23 novembre 2009 ;

Vu la lettre n° 7940 PR du 11 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 11 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 350-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er. — Le projet présenté par la SARL Tahiti Yacht Charter, pour l'acquisition de 4 voiliers catamarans destinés à la location basés à Raiatea aux îles Sous-le-Vent, est agréé au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (article LP. 922-61 secteur du tourisme, charter nautique).

Art. 2. — Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- nature de l'investissement : le projet d'acquisition de 4 catamarans destinés à la location :
  - 2 catamarans de marque Lagoon 440 de 4 cabines doubles et 2 simples (compté pour 5 cabines doubles) construits en Vendée par le groupe Bénéteau ;
  - 2 catamarans de marque Nautitech 44 de 4 cabines doubles et 2 simples (compté pour 5 cabines doubles) construits en Vendée par le chantier naval du même nom ;
  - les noms des navires seront les suivants : Kaipoa, Kaina 2, Kaoha, Kaveka 3 ;
- date prévisionnelle de mise en exploitation : premier semestre 2010.

Art. 3. — Le montant de la base d'investissement ouvrant droit au régime des investissements indirects est de *cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent quatre-vingt-huit mille sept cent vingt-six francs CFP HT* (185 588 726 F CFP HT).

Art. 4. — Le montant maximum du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *quatre-vingt-trois millions cinq cent quatorze mille neuf cent vingt-sept francs CFP* (83 514 927 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt pour investissement de 45 %.

Art. 5. — Le montant de la rétrocession du régime des investissements indirects est égal au moins à 70 % du crédit d'impôt accordé, soit *cinquante-huit millions quatre cent soixante mille quatre cent quarante-neuf francs CFP* (58 460 449 F CFP).

Art. 6. — Le bénéfice du régime des investissements indirects demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française ainsi qu'à ses arrêtés d'application.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2549 CM du 29 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SA Tahiti Beachcomber pour la rénovation de l'hôtel Intercontinental de Moorea, au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française.**

NOR : SCD0903364AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu la loi du pays n° 2009-07 APF du 1er avril 2009 publiée au *Journal officiel* de la Polynésie le 1er avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2327 CM du 16 décembre 2009 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux ;

Vu l'arrêté n° 606 CM du 13 mai 2009 modifié fixant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 à LP. 913-4 du code des impôts ;

Vu la demande d'agrément déposée en date du 17 juin 2009 ;

Vu l'avis n° 28-2009 de la commission consultative des agréments fiscaux réunie en sa séance du 23 novembre 2009 ;

Vu la lettre n° 7940 PR du 11 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 11 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 350-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Le projet présenté par la SA Tahiti Beachcomber pour la rénovation de l'hôtel Intercontinental de Moorea, est agréé au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (article LP. 922-21 secteur du tourisme et de la rénovation d'hôtel).

Art. 2.— Le montant de la base d'investissement ouvrant droit au régime des investissements indirects est de *cinq cent cinquante-trois millions cinq cent quatre mille cinq cent cinquante-six francs CFP HT* (553 504 556 F CFP HT).

Art. 3.— Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- nature de l'investissement : rénovation de l'hôtel Intercontinental de Moorea en 5 tranches :
  - pour les 69 bungalows : réalisation de sundecks, agrandissement des terrasses, adaptation des toitures, changement des baies vitrées ;
  - pour la piscine : démolition de la piscine actuelle et création d'une nouvelle piscine en deux bassins, création d'une scène et d'un pool bar et réaménagement paysager de l'interface hôtel-piscine ;
- date du permis de construire (n° 09-669-2 MUT-AU) : 13 août 2009 ;
- date prévisionnelle de mise en exploitation : 31 juillet 2010.

Art. 4.— Le montant maximum du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *trois cent trente-deux millions cent deux mille sept cent trente-quatre francs CFP* (332 102 734 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt pour investissement de 60 %.

Art. 5.— Le montant de la rétrocession du régime des investissements indirects est égal au moins à 70 % du crédit d'impôt accordé, soit *deux cent trente-deux millions quatre cent soixante et onze mille neuf cent quatorze francs CFP* (232 471 914 F CFP).

Art. 6.— Le promoteur s'engagera également à n'utiliser, pour la réalisation des travaux de rénovation, que du pandanus naturel, le pandanus synthétique étant proscrit.

Art. 7.— Le bénéfice du régime des investissements indirects demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française ainsi qu'à ses arrêtés d'application.

Art. 8.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

**ARRETE n° 2550 CM du 29 décembre 2009 portant agrément du projet présenté par la SA Kia Ora pour la rénovation de l'hôtel Kia Ora de Rangiroa au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française.**

NOR : SCD0903365AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts ;

Vu la loi du pays n° 2009-07 APF du 1er avril 2009 publiée au *Journal officiel* de la Polynésie le 1er avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2327 CM du 16 décembre 2009 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux ;

Vu l'arrêté n° 606 CM du 13 mai 2009 modifié fixant les modalités de fonctionnement de la commission consultative des agréments fiscaux en application des articles LP. 913-1 à LP. 913-4 du code des impôts ;

Vu la demande d'agrément déposée en date du 10 juillet 2009 ;

Vu l'avis n° 29-2009 de la commission consultative des agréments fiscaux réunie en sa séance du 23 novembre 2009 ;

Vu la lettre n° 7940 PR du 11 décembre 2009 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 11 décembre 2009 ;

Vu l'avis n° 350-2009 CCBF/APF du 15 décembre 2009 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 décembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Le projet présenté par la SA Kia Ora pour la rénovation de l'hôtel Kia Ora de Rangiroa, est agréé au titre du régime des investissements indirects prévu au titre Ier de la troisième partie du code des impôts de la Polynésie française (article LP. 922-21 secteur du tourisme et de la rénovation d'hôtel).

Art. 2.— Le montant de la base d'investissement ouvrant droit au régime des investissements indirects est d'un *milliard trois cent soixante-dix-sept millions deux cent quarante-trois mille quatre cent vingt-cinq francs CFP HT* (1 377 243 425 F CFP HT).

Art. 3.— Les caractéristiques du projet d'investissement sont les suivantes :

- nature de l'investissement : rénovation de l'hôtel Kia Ora de Rangiroa :
  - l'hébergement : remplacement de 27 bungalows jardin par 20 bungalows d'une chambre, rénovation de 4 bungalows suite junior, 1 bungalow suite, 1 suite présidentielle, 4 bungalows "day use" ;
  - les parties communes : un complexe SPA et un restaurant Tepanyaki seront construits. Le fare plongée existant doit être également refait. Enfin, le bar, sa terrasse, la réserve et la cuisine seront refaits ;
- date du permis de construire (n° 08-1418-3 MEP-AU) : 15 avril 2009 ;

- date prévisionnelle de mise en exploitation : 31 décembre 2010.

Art. 4.— Le montant maximum du crédit d'impôt accordé au titre du projet d'investissement agréé ne pourra excéder le montant de *huit cent vingt-six millions trois cent quarante-six mille cinquante-cinq francs CFP* (826 346 055 F CFP), soit un taux de crédit d'impôt pour investissement de 60 % .

Art. 5.— Le montant de la rétrocession du régime des investissements indirects est égal au moins à 70 % du crédit d'impôt accordé, soit *cinq cent soixante-dix-huit millions quatre cent quarante-deux mille deux cent trente-neuf francs CFP* (578 442 239 F CFP).

Art. 6.— Le promoteur s'engagera pendant la phase de construction à maintenir les salariés susceptibles d'être employés pendant ces travaux d'une part, et à organiser des formations pour les autres salariés afin que ceux-ci puissent réintégrer l'hôtel au terme de la réalisation du programme à un niveau de qualification égal ou supérieur d'autre part.

Art. 7.— Le promoteur s'engagera également à n'utiliser, pour la réalisation des travaux de rénovation, que du pandanus naturel, le pandanus synthétique étant proscrit.

Art. 8.— Le bénéfice du régime des investissements indirects demeure subordonné au respect des obligations posées aux articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française ainsi qu'à ses arrêtés d'application.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 décembre 2009.  
Gaston TONG SANG.

NOR : DES0903054AC

Par arrêté n° 2378 CM du 22 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *dix millions deux cent mille francs CFP* (10 200 000 F CFP) en faveur de l'université de la Polynésie française pour financer l'ouverture de formations en formation continue au titre de l'année universitaire 2009-2010 et ventilée comme suit :

Pour 2009 : 4 000 000 F CFP ;  
Pour 2010 : 6 200 000 F CFP.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-04, article 656-8, centre de travail : 8120-F.

NOR : SCP0902528AC

Par arrêté n° 2379 CM du 22 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) en faveur de l'association Syndicat d'initiative et comité des fêtes de la commune de Tubuai pour financer l'organisation du Heiva I Tubuai 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-01, article 657-4, exercice 2009, pour un montant de 500 000 F CFP.

NOR : SCP0902911AC

Par arrêté n° 2380 CM du 22 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'*un million huit cent cinquante mille francs CFP* (1 850 000 F CFP) en faveur de l'association Musique en Polynésie pour financer l'organisation du 7e festival Musiques aux îles - Prades à Tahiti 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-01, article 657-4, exercice 2009, pour un montant de 1 850 000 F CFP.

NOR : SCP0902912AC

Par arrêté n° 2381 CM du 22 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) en faveur de l'association Heiva I Taputapuatea pour financer l'organisation du Heiva I Taputapuatea 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-01, article 657-4, exercice 2009 pour un montant de 500 000 F CFP.

NOR : SCP0902965AC

Par arrêté n° 2382 CM du 22 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) en faveur de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles pour financer l'organisation du salon "Lire en Polynésie" qui aura lieu à la Maison de la culture en 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-01, article 657-4, exercice 2009 pour un montant de 1 000 000 F CFP.

Une avance de 80 % sera versée à compter de la notification du présent arrêté et dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté n° 112 CM du 24 janvier 1989 susvisé. Le solde s'effectuera sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation du salon "Lire en Polynésie" qui aura lieu à la Maison de la culture en 2009.

NOR : SCP0902966AC

Par arrêté n° 2383 CM du 22 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *six cent mille francs CFP* (600 000 F CFP) en faveur de l'association Moeaveau pour financer un échange culturel et musical à Moorea en décembre 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-01, article 657-4, exercice 2009 pour un montant de 600 000 F CFP.

NOR : DDC0902848AC

**Par arrêté n° 2384 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Fakarava pour financer l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles pour Raraka, dont le coût réel est estimé à *vingt et un millions trois cent trente-neuf mille deux cent quarante-neuf francs CFP* (21 339 249 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *dix-sept millions soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs CFP* (17 071 399 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 90-2006, AE 147-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC0902849AC

**Par arrêté n° 2385 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Fakarava pour financer l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles pour Niau, dont le coût réel est estimé à *vingt et un millions trois cent trente-neuf mille deux cent quarante-neuf francs CFP* (21 339 249 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *dix-sept millions soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs CFP* (17 071 399 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 90-2006, AE 147-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC0902851AC

**Par arrêté n° 2386 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arutua pour financer l'acquisition d'un camion à benne basculante pour Apataki, dont le coût réel est estimé à *dix-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix mille francs CFP* (17 590 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatorze millions soixante-douze mille francs CFP* (14 072 000 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 90-2006, AE 147-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC0902850AC

**Par arrêté n° 2387 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arutua pour financer l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse pour Kaukura, dont le coût réel est estimé à *treize millions huit cent vingt-cinq mille quatre cent cinquante francs CFP* (13 825 450 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 80 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *onze millions soixante mille trois cent soixante francs CFP* (11 060 360 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 90-2006, AE 147-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : SDT0902820AC

**Par arrêté n° 2403 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre millions six cent mille francs CFP* (4 600 000 F CFP) pour le financement de la licence professionnelle "Hôtellerie-tourisme" (session 2009-2010) en faveur de l'université de la Polynésie française.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 964-02, article 674, centre de travail 735-F.

NOR : DES0903156AC

**Par arrêté n° 2404 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire d'exploitation pour le second semestre 2006 d'un montant global de *trente-quatre millions six cent quatre mille trois cent quatorze francs CFP* (34 604 314 F CFP) en faveur :

- de l'Institut de formation de l'enseignement privé de Polynésie française (IFEP) d'un montant de *vingt-six millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent dix francs CFP* (26 298 210 F CFP) pour le financement de la formation initiale des enseignants ;
- de l'association de formation de l'enseignement privé (AFEP) anciennement appelée ARPEC (association régionale pour la promotion pédagogique dans l'enseignement catholique) d'un montant de *huit millions trois cent six mille cent quatre francs CFP* (8 306 104 F CFP) pour le financement de la formation continue des personnels enseignants dans l'enseignement privé sous contrat.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 969, sous-chapitre 969-02, article 655-12.

NOR : DES0903322AC

**Par arrêté n° 2405 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant d'*un million cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-dix francs CFP* (1 185 770 F CFP) en faveur du collège de Rangiroa pour financer les opérations suivantes :

- acquisition d'équipements destinés aux salles de classes 693 469 F CFP ;
- acquisition d'équipements techniques destinés au CETAD 242 534 F CFP ;
- acquisition d'équipements destinés au service général 249 767 F CFP .

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903323AC

**Par arrêté n° 2406 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *deux millions neuf cent quarante mille francs CFP* (2 940 000 F CFP) en faveur du lycée hôtelier de Tahiti pour financer les opérations suivantes :

- traitement anti-termites des divers bâtiments du lycée 2 640 000 F CFP ;
- frais d'organisation du concours international de cuisine 300 000 F CFP.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-03, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903324AC

**Par arrêté n° 2407 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *deux cent trente-sept mille cinq cent quarante-sept francs CFP* (237 547 F CFP) en faveur du collège de Afareaitu pour financer la réfection de la passerelle entre le collège et les deux fare du CETAD (centre d'éducation aux technologies appropriées au développement).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903325AC

**Par arrêté n° 2408 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent dix-neuf francs CFP* (699 119 F CFP) en faveur du collège de Arue pour financer l'acquisition de mobiliers de classes et de divers matériels de jardin.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903326AC

**Par arrêté n° 2409 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *trois cent soixante-douze mille trois cent deux francs CFP* (372 302 F CFP) en faveur du collège de Hao pour financer la réparation du réseau téléphonique et l'intervention d'un technicien.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903327AC

**Par arrêté n° 2410 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *neuf cent quarante et un mille huit cent cinquante-cinq francs CFP* (941 855 F CFP) en faveur du collège de Taaone pour financer l'acquisition d'équipements et les travaux du logement de fonction.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903329AC

**Par arrêté n° 2411 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *trois cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-huit francs CFP* (329 188 F CFP) en faveur du collège de Ua Pou pour financer l'acquisition de fonds documentaire.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903330AC

**Par arrêté n° 2412 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de *cinq millions neuf cent trente-neuf mille francs CFP* (5 939 000 F CFP) pour financer les actions menées au titre de la mission générale d'insertion en faveur des lycées d'enseignement public suivants :

Établissements	Actions à mener au titre de la MGI	Montant en F CFP	Imputation S/CHAP
Lycée polyvalent de Taravao	Formation complémentaire d'initiative locale "CAP petite enfance"	706 100	969-03
Lycée hôtelier de Tahiti	Formation complémentaire d'initiative locale "hôtellerie"	1 600 000	969-03
	Forum de l'après-bac	254 900	
	Action d'ouverture à l'Océanie	228 000	
Lycée polyvalent de Taaone	Ouverture d'un Morea (module de réparation d'examen)	1 071 000	969-03
Lycée professionnel de Mahina	Ouverture d'un Morea (module de réparation d'examen)	819 000	969-03
Lycée Paul-Gauguin	Ouverture d'un Morea (module de réparation d'examen)	630 000	969-02
Lycée de Uturoa	Ouverture d'un Morea (module de réparation d'examen)	630 000	969-02

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 8122-F, article 655-11, chapitre 969 :

- sous-chapitre 969-02 pour un montant d'*un million deux cent soixante mille francs CFP* (1 260 000 F CFP) ;
- sous-chapitre 969-03 pour un montant de *quatre millions six cent soixante-dix-neuf mille francs CFP* (4 679 000 F CFP).

NOR : DES0903331AC

**Par arrêté n° 2413 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant global de *quarante-quatre millions six cent soixante-neuf mille neuf cent trente-quatre francs CFP* (44 669 934 F CFP) pour financer l'acquisition de manuels scolaires en faveur des collèges et lycées suivants :

Etablissements	Montant en F CFP
Collège de Afareaitu	2 412 487
Collège de Arue	1 325 198
Collège de Atuona	394 303
Collège de Bora Bora	2 202 692
Collège Henri-Hiro	2 754 711
Collège de Faarua	631 557
Collège de Hao	579 856
Collège de Hitiaa	600 973
Collège de Huahine	1 610 851
Collège de Mahina	3 160 551
Collège de Makemo	695 680
Collège de Mataura	1 047 164
Collège de Mataura pour le GOD de Raivavae	312 000
Collège de Paea	1 367 359
Collège de Paopao	1 897 335
Collège de Papara	3 730 373
Collège de Punaauia	4 157 277
Collège de Rangiroa	1 761 596
Collège de Rangiroa pour le GOD de Manihi	441 300
Collège de Rururu	310 636
Collège de Taaoe	2 759 525
Collège de Tahaa	1 475 287
Collège de Taiohae	1 244 613
Collège de Taravao	3 817 882
Collège de Taunoa	547 001
Collège de Tipaerui	1 065 300
Collège de Ua Pou	887 804
Lycée de Uturoa	1 033 723
Lycée de Uturoa pour le GOD de Maupiti	444 900

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 8122-F, sous-chapitre 969-02, article 655-11.

NOR : DES0903332AC

**Par arrêté n° 2414 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *deux cent soixante et un mille quatre-vingt-un francs CFP* (261 081 F CFP) en faveur du lycée professionnel Saint-Joseph de Punaauia pour financer la matière d'œuvre d'examen.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-03, article 655-12, centre de travail 8122-F.

NOR : DES0903349AC

**Par arrêté n° 2415 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant d'*un million huit cent sept mille huit cent treize francs CFP* (1 807 813 F CFP) en faveur du collège de Rangiroa pour financer les opérations suivantes :

- acquisition de fonds documentaire pour le collège 1 000 000 F CFP ;
- acquisition de fonds documentaire et de mobiliers pour le GOD de Manihi 807 813 F CFP.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8122-F.

NOR : DES0903350AC

**Par arrêté n° 2416 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *un million deux cent mille quatre cent dix-sept francs CFP* (1 200 417 F CFP) en faveur du collège de Afareaitu pour financer l'acquisition de divers matériels destinés à la réparation des gouttières de l'établissement.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8122-F.

NOR : DES0903351AC

**Par arrêté n° 2417 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *deux millions six cent soixante-cinq mille trois cent cinq francs CFP* (2 665 305 F CFP) en faveur du collège de Henri-Hiro pour financer les travaux d'électricité de divers bâtiments, de réfection de la salle des professeurs et du logement de fonction et de réparation des vitres de diverses salles de classe.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8122-F.

NOR : DES0903352AC

**Par arrêté n° 2418 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *huit cent soixante-seize mille neuf cent soixante francs CFP* (876 960 F CFP) en faveur du collège de Mahina pour financer l'acquisition de tabourets destinés aux salles de SVT (science de la vie et de la terre).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8122-F.

NOR : DES0903353AC

**Par arrêté n° 2419 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *huit cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-un francs CFP* (892 481 F CFP) en faveur du collège de Makemo pour financer l'acquisition de divers matériels destinés aux salles de sciences.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8122-F.

NOR : DES0903354AC

**Par arrêté n° 2420 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) en faveur du collège de Papara pour financer les travaux de rénovation de salles de classes.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903355AC

**Par arrêté n° 2421 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant d'*un million huit cent vingt-sept mille huit cent*

trente-cinq francs CFP (1 827 835 F CFP) en faveur du collège de Rurutu pour financer les frais liés au rapatriement du bus (achat batteries et frêt Rurutu-Papeete).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903356AC

**Par arrêté n° 2422 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *cent vingt-sept mille trois cent trente-trois francs CFP* (127 333 F CFP) en faveur du lycée polyvalent de Taaone pour financer les frais liés au fonctionnement de l'option Théâtre.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8122-F.

NOR : DES0903357AC

**Par arrêté n° 2423 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de *deux millions cent cinq mille trois cent dix-huit francs CFP* (2 105 318 F CFP) en faveur du lycée professionnel de Uturoa pour financer l'acquisition de brasseurs d'air et de luminaires destinés aux dortoirs garçons et filles.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-03, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903358AC

**Par arrêté n° 2424 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant d'un *million cinq cent quarante mille six cent soixante-deux francs CFP* (1 540 662 F CFP) en faveur du lycée Aorai pour financer la rénovation des sanitaires filles du lycée.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-03, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DES0903359AC

**Par arrêté n° 2425 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement affectée en faveur du Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue d'un montant global de *cinq millions neuf cent mille francs CFP* (5 900 000 F CFP) au titre :

- du guichet unique de la validation des acquis de l'expérience d'un montant de *trois millions quatre cent mille francs CFP* (3 400 000 F CFP) pour participer aux dépenses supplémentaires engendrées par l'annexion du guichet unique de VAE ;
- de la promotion sociale d'un montant de *deux millions cinq cent mille francs CFP* (2 500 000 F CFP).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au centre de travail 8120-F, aux chapitres :

- 967-03, article 657-3 : 3 400 000 F CFP ;
- 971-03, article 657-3 : 2 500 000 F CFP.

NOR : DES0903060AC

**Par arrêté n° 2426 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre cent soixante-dix-sept mille trois cent vingt-sept francs CFP* (477 327 F CFP, 4 000 euros) en faveur de l'association des étudiants de Polynésie française de Bordeaux pour financer les dépenses de fonctionnement relatives à sa gestion au titre de l'exercice 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-03, article 657-4, centre de travail 8120-F.

NOR : DDC0902561AC

**Par arrêté n° 2440 CM du 22 décembre 2009.**— Il est dérogé au principe d'antériorité des décisions attributives de subvention par rapport au commencement d'exécution des opérations à subventionner, posé par l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié concernant l'octroi d'une subvention d'investissement au profit de la commune de Taiarapu-Est pour l'extension de la mairie de Pueu.

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour financer l'extension de la mairie de Pueu, dont le coût réel est estimé à *vingt et un millions de francs CFP* (21 000 000 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 87-2006, AE 145-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC0902707AC

**Par arrêté n° 2441 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue pour financer l'extension de l'éclairage public des servitudes, dont le coût réel est estimé à *six millions neuf cent onze mille sept cent quatre-vingt-quinze francs CFP* (6 911 795 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 70 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatre millions huit cent trente-huit mille deux cent cinquante-six francs CFP* (4 838 256 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 86-2006, AE 148-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC0902840AC

**Par arrêté n° 2442 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Papeete pour financer l'acquisition de deux bus scolaires de 38 places, dont le coût réel est estimé à *vingt-huit millions de francs CFP* (28 000 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quatorze millions de francs CFP* (14 000 000 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 85-2006, AE 146-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC09028053AC

**Par arrêté n° 2443 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taiarapu-Est pour financer l'acquisition d'un camion-citerne de feux de forêt, dont le coût réel est estimé à *trente-neuf millions neuf cent mille francs CFP* (39 900 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 30 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *onze millions neuf cent soixante-dix mille francs CFP* (11 970 000 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 90-2006, AE 147-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC0902872AC

**Par arrêté n° 2444 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue pour financer l'acquisition de deux camions à benne à ordures ménagères de 5 mètres cubes et de 10 mètres cubes destinés à la collecte des déchets, dont le coût réel est estimé à *trente et un millions deux cent quatre-vingt mille francs CFP* (31 280 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *quinze millions six cent quarante mille francs CFP* (15 640 000 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 84-2006, AE 202-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : DDC0902874AC

**Par arrêté n° 2445 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Arue pour financer l'acquisition de deux chargeuses-pelleteuses, dont le coût réel est estimé à *dix-sept millions cent quatre-vingt mille francs CFP* (17 180 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 50 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *huit millions cinq cent quatre-vingt-dix mille francs CFP* (8 590 000 F CFP).

La dépense est imputable au chapitre 903, sous-chapitre 903-01, AP 90-2006, AE 147-2006, article 204-14 du budget de la Polynésie française.

NOR : ENV0903401AC

**Par arrêté n° 2446 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une avance en compte courant de *trois cents millions de francs CFP* (300 000 000 F CFP) en faveur de la société d'économie mixte Société environnement polynésien.

La convention déterminant les modalités de versement et de remboursement de l'avance en compte courant, est également approuvée.

L'avance sera versée en une seule fois et devra être remboursée dans un délai de deux ans à compter de la date du versement.

L'avance porte intérêts au taux annuel net de 3,79 % à compter de la date de versement.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 913, article 267, AP 165-2009 et AE 450-2009 "Avances en compte courant aux SEM Sep et Vai Tama".

NOR : TFT0903150AC

**Par arrêté n° 2447 CM du 22 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux millions trois cent mille francs CFP* (2 300 000 F CFP) en faveur de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture pour financer en partie l'organisation du Hura Tapairu 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-01, article 657-343, centre de travail 4908-F.

NOR : PEL0903601AC

**Par arrêté n° 2459 CM du 23 décembre 2009.**— Les services administratifs et établissements publics administratifs vaqueront les 24 et 31 décembre 2009 à compter de midi.

NOR : SJS0902305AC

**Par arrêté n° 2462 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *huit cent mille francs CFP* (800 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Mira pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail : 8241-F.

NOR : SJS0902319AC

**Par arrêté n° 2463 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) en faveur de l'association Pare Arii de Pirae pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- pour un montant de *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F ;
- pour un montant de *cinquante mille francs CFP* (50 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : SJS0902321AC

**Par arrêté n° 2464 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Pirae Fun club pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- pour un montant de *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F ;
- pour un montant de *cinquante mille francs CFP* (50 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : SJS0902354AC

**Par arrêté n° 2465 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Tamarii Anu-Nui pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail : 8241-F.

NOR : SJS0902349AC

**Par arrêté n° 2466 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) en faveur de l'association Tamarii Eteroa pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail : 8241-F.

NOR : SJS0902354AC

**Par arrêté n° 2467 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *sept cent mille francs CFP* (700 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Tamarii Muay Thai pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail : 8241-F.

NOR : SJS0902394AC

**Par arrêté n° 2468 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) en faveur de l'association Sports loisirs spectacle organisation Tahiti Nui espace OPT pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail : 8241-F.

NOR : SJS0902403AC

**Par arrêté n° 2469 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Aorai pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives de ses sections au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail : 8241-F.

NOR : SJS0902279AC

**Par arrêté n° 2470 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trois cent cinquante mille francs CFP* (350 000 F CFP) en faveur de l'association Club de natation Tapioi pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail : 8241-F.

NOR : SJS0902287AC

**Par arrêté n° 2471 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux millions cent mille francs CFP* (2 100 000 F CFP) en faveur de l'association Faa'a hand-ball pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement, aux déplacements et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- pour un montant d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F ;
- pour un montant d'*un million cent mille francs CFP* (1 100 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : SJS0902310AC

**Par arrêté n° 2472 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Nunue Pétanque Bora Bora Nui pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902332AC

**Par arrêté n° 2473 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP) en faveur de l'association Ski nautique club de Tahiti pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902333AC

**Par arrêté n° 2474 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Sports des jeunes (SDJ) pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902337AC

**Par arrêté n° 2475 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *huit cent mille francs CFP* (800 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Taekwondo Club de Teva I Uta Mataiea pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902355AC

**Par arrêté n° 2476 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *six cent mille francs CFP* (600 000 F CFP) en faveur de l'association Tamarii Tainuu pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au :

- pour un montant de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F ;
- pour un montant de *cent mille francs CFP* (100 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : SJS0902357AC

**Par arrêté n° 2477 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) en faveur de l'association sportive de Tamarii Taravao Tennis Club pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902365AC

**Par arrêté n° 2478 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Te Hiva Va'a pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902388AC

**Par arrêté n° 2479 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) en faveur de l'association Hei-Poeiti pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902390AC

**Par arrêté n° 2480 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) en faveur de l'association Jeunesse Tehaamatai pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902391AC

**Par arrêté n° 2481 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) en faveur de l'association Pito Hiti pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902413AC

**Par arrêté n° 2482 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP) en faveur de l'association District de pétanque de Rurutu Tu-Noa pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902417AC

**Par arrêté n° 2483 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre cent mille francs CFP* (400 000 F CFP) en faveur de l'association District de volley-ball de Tahaa pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0903278AC

**Par arrêté n° 2484 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre cent cinquante-huit mille cinq cents francs CFP* (458 500 F CFP) en faveur de l'association sportive Samine pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives de ses sections au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0902334AC

**Par arrêté n° 2485 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *six cent mille francs CFP* (600 000 F CFP) en faveur de l'association sportive et culturelle Matairea Hoe pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et aux déplacements et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : SJS0902404AC

**Par arrêté n° 2486 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre millions de francs CFP* (4 000 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Central sport pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives de ses sections au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française :

- pour un montant de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F ;
- pour un montant d'*un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : SJS0901438AC

**Par arrêté n° 2487 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux millions deux cent mille francs CFP* (2 200 000 F CFP) en faveur de la Fédération polynésienne d'aïkido pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française :

- pour un montant d'*un million sept cent mille francs CFP* (1 700 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F ;
- pour un montant de *cinq cent mille francs CFP* (500 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : SJS0901782AC

**Par arrêté n° 2488 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux millions deux cent mille francs CFP* (2 200 000 F CFP) en faveur de l'Union du sport scolaire polynésien, (USSP) pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française :

- pour un montant d'*un million neuf cent mille francs CFP* (1 900 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F ;
- pour un montant de *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : SJS0902400AC

**Par arrêté n° 2489 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *sept cent mille francs CFP* (700 000 F CFP) en faveur de l'association sportive Teaparima pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0901447AC

**Par arrêté n° 2490 CM du 23 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *quatre millions cinq cent mille francs CFP* (4 500 000 F CFP) en faveur de la Fédération tahitienne de surf pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8241-F.

NOR : SJS0901448AC

Par arrêté n° 2492 CM du 23 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP) en faveur de la Fédération tahitienne de surf pour la prise en charge partielle des frais liés à l'organisation de la Billabong Pro 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-4, centre de travail 8240-F.

NOR : SDT0901949AC

Par arrêté n° 2495 CM du 23 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un *million quarante-six mille cinq cents francs CFP* (1 046 500 F CFP) en faveur de l'association Te Rauatiati a Tau a Hiti Noa Atu pour financer l'entretien pour le 2e semestre 2009 des sentiers de l'Aorai et du mont-Marau, ainsi que leur surveillance pour les mois de novembre et de décembre 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 964-02, article 657-4, centre de travail 735-F.

NOR : DES0903328AC

Par arrêté n° 2503 CM du 24 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un *million cinq cent mille francs CFP* (1 500 000 F CFP) en faveur du collège de Tipaerui pour financer l'acquisition de rideaux destinés à diverses salles de classes.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 657-3, centre de travail 8120-F.

NOR : DFC0903460AC

Par arrêté n° 2524 CM du 28 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution aux établissements publics suivants de la dernière fraction de leur subvention d'exploitation (4e trimestre 2009) pour un montant cumulé de *quatre-vingt-douze millions sept cent cinquante mille francs CFP* (92 750 000 F CFP). La subvention sera versée dès la certification du caractère exécutoire du présent arrêté, selon le tableau suivant (en F CFP) :

Bénéficiaires	Imputation		Montant du 4e trimestre	Visa
	S/CHAP	ART		
Office polynésien de l'habitat	97-604	674-331	62 250 000	2009F40154
Fonds de développement des archipels	97-604	674-371	30 500 000	2009F40155
<i>Total</i>			92 750 000	

NOR : DFC0903461AC

Par arrêté n° 2525 CM du 28 décembre 2009.— Est approuvée en complément de l'attribution accordée par arrêté n° 2086 CM du 16 novembre 2009, une subvention d'exploitation à l'Institut de la communication audiovisuelle d'un *million quatre cent quatre-vingt-seize mille francs CFP* (1 496 000 F CFP). La subvention sera versée dès la certification du caractère exécutoire du présent arrêté.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-02, article 674-343, centre de travail 62520-F.

NOR : GTT0903435AC

Par arrêté n° 2528 CM du 28 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 785 000 USD soit *cent quarante-deux millions sept cent quatorze mille cinq cent quarante francs CFP* (142 714 540 F CFP), taux de chancellerie à la date du 8 décembre 2009, en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme pour financer l'opération tactique venant de la campagne "Invest in your love".

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 964-03 "Animation et promotion du tourisme", article 674-4 "Subvention exceptionnelle associations et autres organismes droit privé", centre de travail 73041-F.

NOR : DDC0903173AC

Par arrêté n° 2529 CM du 28 décembre 2009.— Conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est constaté la caducité de l'arrêté n° 293 CM du 20 février 2008, notifié le 22 février 2008, approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la commune de Hitia'a O Te Ra pour la réalisation de la première tranche des travaux d'alimentation en eau potable.

NOR : DDC0903271AC

Par arrêté n° 2530 CM du 28 décembre 2009.— Conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est constaté la caducité de l'arrêté n° 503 CM du 9 avril 2009, notifié le 24 avril 2009, constatant la caducité d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taiarapu-Ouest pour la construction d'un hangar-garage et d'un hangar-atelier pour Teahupoo.

NOR : DDC090320AC

Par arrêté n° 2531 CM du 28 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Moorea pour financer la réalisation de travaux urgents d'AEP (contrat de projets), dont le coût total prévisionnel est estimé à *cent soixante-neuf millions sept cent cinquante mille francs HTVA* (169 750 000 F CFP HTVA).

Le montant de la subvention s'élèvera à 35 % du coût total hors TVA de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cinquante-neuf millions quatre cent douze mille cinq cents francs HTVA* (59 412 500 F CFP HTVA).

NOR : SJS0903468AC

Par arrêté n° 2533 CM du 28 décembre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *vingt-six millions deux cent cinquante mille francs CFP* (26 250 000 F CFP) en faveur du comité olympique de Polynésie française pour la prise en charge du contrat collectif d'assurance des sportifs polynésiens pour l'année 2008-2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 657-3, centre de travail 8240-F.

NOR : SDR0902682AC

**Par arrêté n° 2534 CM du 28 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant d'un million sept cent treize mille trois cent soixante francs CFP (1 713 360 F CFP) pour la réalisation d'aménagements ruraux en vue d'un programme d'arboriculture fruitière (article 13 de l'arrêté n° 1018 CM du 15 septembre 2006) en faveur de la société agricole Vaihira représentée par M. Yann Buchon, né le 26 juin 1977 à Forbach (57 France), exploitant agricole et élevage à Mataiea, carte professionnelle CAPL n° 15106 délivrée le 9 mars 2009.

Les opérations éligibles sont plafonnées à 7 500 000 F CFP.

La subvention est égale à 60 % de l'investissement éligible lorsque celui-ci est inférieur ou égal à 3 000 000 F CFP. Au delà de ce montant, le taux de subvention est égal à 50 % dans la limite du montant de l'investissement éligible, soit une aide calculée de :

*Investissement éligible* : 2 855 600 F CFP ;  
*Aide* : 1 713 360 F CFP.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 905, article 204, AP n° 145-2005, AE n° 215-2005, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

NOR : GTT0903093AC

**Par arrêté n° 2535 CM du 28 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une subvention de deux cent vingt et un millions six cent onze mille huit cent trente francs CFP (221 611 830 F CFP) en faveur du groupement d'intérêt économique Tahiti Tourisme pour financer les actions de promotion touristique pour l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 964-03 "Animation et promotion du tourisme", article : 657-451A "Subvention GIE Tahiti Tourisme", centre de travail : 4904-F.

NOR : DIM0902937AC

**Par arrêté n° 2536 CM du 28 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de quatre cent soixante et onze mille francs CFP (471 000 F CFP) représentant 75 % des dépenses éligibles en faveur de la SARL Moana Import (n° TAHITI 170332, RC 3412 B) pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0902938AC

**Par arrêté n° 2537 CM du 28 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de six cent vingt-deux mille francs CFP (622 000 F CFP) représentant 60 % des dépenses globales, en faveur de la SARL Raiatea Outillage (n° TAHITI 739805, RC 05177 B) pour le financement des travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0902939AC

**Par arrêté n° 2538 CM du 28 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une aide de six cent quatre-vingt-neuf mille francs CFP (689 000 F CFP) représentant 80 % des dépenses éligibles, en faveur de la SARL Sports et loisirs, enseigne Tamanu Sport (n° TAHITI 891580, RC 0918 B) pour le financement de travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0902940AC

**Par arrêté n° 2539 CM du 28 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de cinq cent vingt-sept mille francs CFP (527 000 F CFP) représentant 55 % des dépenses éligibles en faveur de la SARL Pinson, enseigne magasin Pinson (n° TAHITI 150805, RC 1621 B) pour le financement de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0902941AC

**Par arrêté n° 2540 CM du 28 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de quatre cent cinquante-quatre mille francs CFP (454 000 F CFP) représentant 70 % des dépenses éligibles en faveur de la SNC Lefait & Cie, enseigne Pacific Electro (n° TAHITI 051805, RC 797 B) pour le financement de travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0902942AC

**Par arrêté n° 2541 CM du 28 décembre 2009.**— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de sept cent sept mille francs CFP (707 000 F CFP) représentant 50 % de l'investissement éligible en faveur de l'EURL Terupe Créations (n° TAHITI 886655, RC 08 315 B) pour le financement des travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

L'aide d'un montant de six cent quatre mille francs CFP (604 000 F CFP) est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

L'aide d'un montant de cent trois mille francs CFP (103 000 F CFP) est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, centre de travail 7301-F.

NOR : DIM0902943AC

Par arrêté n° 2542 CM du 28 décembre 2009.—Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un million cent vingt-huit mille francs CFP (1 128 000 F CFP) représentant 75 % des dépenses éligibles en faveur de la SARL Ravanuiti, enseigne Exotica (n° TAHITI 580506, RC 8204 B) pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0902944AC

Par arrêté n° 2543 CM du 28 décembre 2009.—Est approuvée l'attribution d'une aide financière de six cent quatre-vingt-deux mille francs CFP (682 000 F CFP) représentant 70 % des dépenses éligibles en faveur de la SARL LBJ, enseigne Décoflor (n° TAHITI 297051, RC 5087 B) pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0903019AC

Par arrêté n° 2544 CM du 28 décembre 2009.—Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un million deux cent trente-neuf mille francs CFP (1 239 000 F CFP) représentant 65 % des dépenses éligibles, en faveur de l'EURL Presse Pirae (n° TAHITI 914606, RC 09 218 B) pour le financement de travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

L'aide d'un montant d'un million cent quatre-vingt-quinze mille francs CFP (1 195 000 F CFP) est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

L'aide d'un montant de quarante-quatre mille francs CFP (44 000 F CFP) est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, centre de travail 7301-F.

NOR : DIM0902945AC

Par arrêté n° 2545 CM du 28 décembre 2009.—Est approuvée l'attribution d'une aide financière de quatre cent soixante-dix-huit mille CFP (478 000 F CFP) représentant 50 % des dépenses éligibles en faveur de l'EURL Eleuthera Plongée (n° TAHITI 512582, RC 99 246 B) pour le financement des travaux d'aménagement et de matériels

professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0903020AC

Par arrêté n° 2546 CM du 28 décembre 2009.—Est approuvée l'attribution d'une aide financière de trois cent soixante-cinq mille francs CFP (365 000 F CFP) représentant 80 % des dépenses éligibles, en faveur de l'EURL Symbio's (n° TAHITI 819888, RC 07 113 B) pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

L'aide d'un montant de trois cent douze mille francs CFP (312 000 F CFP) est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

L'aide d'un montant de cinquante-trois mille francs CFP (53 000 F CFP) est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, centre de travail 7301-F.

NOR : DIM0903021AC

Par arrêté n° 2547 CM du 28 décembre 2009.—Est approuvée l'attribution d'une aide financière de huit cent quatre-vingt-neuf mille francs CFP (889 000 F CFP) représentant 70 % des dépenses éligibles, en faveur de la SNC Crijandier, enseigne Ganesha (n° TAHITI 612465, RC 8641 B) pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0903022AC

Par arrêté n° 2548 CM du 28 décembre 2009.—Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un million trente mille francs CFP (1 030 000 F CFP) représentant 70 % des dépenses éligibles, en faveur de l'EURL Lisa (n° TAHITI 768804, RC 06 85 B) pour le financement de travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906, sous-chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Code des impôts (mise à jour au 1er juin 2009).....	5 219 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite .....	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09).....	861 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009.....	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009).....	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008).....	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008).....	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008) .....	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail".....	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer" .....	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse".....	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne .....	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble).....	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008.....	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007.....	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006.....	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005.....	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004).....	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004) .....	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française .....	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien .....	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel).....	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances .....	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics.....	940 F CFP
- Convention collective des banques.....	496 F CFP
- Convention collective du commerce .....	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage.....	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française.....	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication.....	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché).....	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes.....	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour).....	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004).....	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000) .....	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001) .....	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002).....	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004).....	5 670 F CFP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

*La directrice de l'Imprimerie officielle  
et l'ensemble du personnel vous souhaitent  
un joyeux Noël et vous présentent leurs meilleurs vœux  
pour l'année 2010.*

*RESPECT ET SINCERITE*

*Ia maitai e ia oaoa outou paatoa i teie  
Noera e teie Matahiti Api 2010*